



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-sixième session  
Cinquième commission**

Points 134 et 69 a) de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour l'exercice  
biennal 2012-2013**

**Promotion et protection des droits de l'homme : application  
des instruments relatifs aux droits de l'homme**

**Convention relative aux droits des personnes  
handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.3/66/L.29/Rev.1**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

## I. Introduction

1. À sa 44<sup>e</sup> séance, le 15 novembre 2011, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1. L'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (A/C.3/66/L.29) lui a été présenté dans le document A/C.3/66/L.58.

## II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait d'autoriser le Comité des droits des personnes handicapées à tenir chaque année une semaine supplémentaire de réunion dans le prolongement d'une session ordinaire, en tenant compte des aménagements raisonnables nécessaires et sans compromettre la réforme engagée pour renforcer le système conventionnel.



### **III. Rapport du projet de résolution avec le cadre stratégique pour la période 2012-2013 et avec le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013**

3. Les activités susvisées se rapportent à la partie B [Gestion des conférences (Genève)] du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme), et au programme 24 (Services de gestion et d'appui) du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1). Elles se rapportent également aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

### **IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1, le Comité des droits des personnes handicapées se réunira à Genève pour une semaine supplémentaire en 2012 et en 2013, respectivement, afin d'examiner les rapports en souffrance. Il en résultera un ajout au régime existant pour le Comité, qui tient actuellement deux sessions d'une semaine par an, et une augmentation de 50 % de son temps de réunion. Les frais supplémentaires liés à la prolongation d'une semaine du séjour à Genève des membres du Comité ainsi que ceux liés aux services de conférence, notamment l'interprétation dans les langues officielles et dans la langue des signes ainsi que la traduction et la publication de la documentation associée, y compris en braille, n'ont pas été prévus dans le programme de travail, et ne sont pas couverts par les demandes de crédits figurant dans le projet de budget-programme pour 2012-2013.

### **V. Dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2012-2013**

5. Le coût intégral des activités prévues aux termes du projet de résolution se chiffre à 1 496 600 dollars par an, soit 2 993 200 dollars pour l'ensemble de l'exercice biennal.

6. La prolongation, pour une semaine, d'une session annuelle du Comité à Genève n'entraînera pas de frais de voyage supplémentaires mais donnera lieu au paiement de l'indemnité journalière de subsistance pendant sept jours de plus aux 18 membres du Comité (62 300 dollars) et à leurs assistants (44 500 dollars), soit au total 106 800 dollars par an à imputer au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Il en résultera également des dépenses supplémentaires pour la prestation de services de conférence totalisant 1 389 800 dollars par an, dont 1 385 400 dollars à imputer au chapitre 2 (Affaires de

l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 4 400 dollars à imputer au chapitre 29E [Administration (Genève)]. Ces dépenses supplémentaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses supplémentaires en 2012</i>	<i>Dépenses supplémentaires en 2013</i>	<b>Dépenses supplémentaires totales en 2012-2013</b>
Indemnité journalière de subsistance pour les membres du Comité et leurs assistants	106 800	106 800	<b>213 600</b>
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>106 800</b>	<b>106 800</b>	<b>213 600</b>
Service des séances	105 300	105 300	<b>210 600</b>
Documentation de présession	555 000	555 000	<b>1 110 000</b>
Documentation de session	57 100	57 100	<b>114 200</b>
Comptes rendus analytiques	143 300	143 300	<b>286 600</b>
Documentation d'après session	57 100	57 100	<b>114 200</b>
Reproduction en braille et distribution	232 900	232 900	<b>465 800</b>
Interprétation en langue des signes	222 900	222 900	<b>445 800</b>
Autres dépenses (vidéo, contrôle des documents, etc.)	11 800	11 800	<b>23 600</b>
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>1 385 400</b>	<b>1 385 400</b>	<b>2 770 800</b>
Autres services de conférence (Genève)	4 400	4 400	<b>8 800</b>
<b>Total partiel, chapitre 29E</b>	<b>4 400</b>	<b>4 400</b>	<b>8 800</b>
<b>Total</b>	<b>1 496 600</b>	<b>1 496 600</b>	<b>2 993 200</b>

## VI. Possibilité de financement au moyen de crédits déjà prévus pour l'exercice 2012-2013

7. Le projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 ne prévoit pas de crédits au titre des activités demandées aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1. Au stade actuel, il n'est pas possible de déterminer quelles activités prévues dans les chapitres concernés du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 pourraient être annulées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal. Il faudra donc que l'Assemblée générale ouvre des crédits additionnels d'un montant total de 2 993 200 dollars. Tout montant que l'Assemblée générale décidera d'allouer pour le financement des activités du Comité des droits des personnes handicapées devra être financé dans le cadre du fonctionnement du fonds de réserve.

## **VII. Fonds de réserve**

8. Il est rappelé que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal pour le financement des dépenses additionnelles résultant d'activités prescrites par les organes délibérants non prévues dans le budget-programme. Selon cette procédure, si les dépenses additionnelles assignées dépassent les ressources disponibles du fonds de réserve, les activités concernées ne peuvent être mises en œuvre que moyennant la réaffectation de ressources initialement assignées à des domaines de moindre priorité ou des modifications apportées à des activités déjà prévues; à défaut de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

## **VIII. Résumé**

9. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1, des ressources supplémentaires d'un montant total de 2 993 200 dollars seront nécessaires, dont 213 600 dollars à imputer au chapitre 24 (Droits de l'homme), 2 770 800 dollars à imputer au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 8 800 dollars à imputer au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Ces dépenses seront imputées au fonds de réserve, ce qui nécessitera que l'Assemblée générale approuve des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2012-2013.

---